Biscuit pour le café Stereo, emballage imprimé
Contenu 6 g, zone d'impression 106 x 100 mm

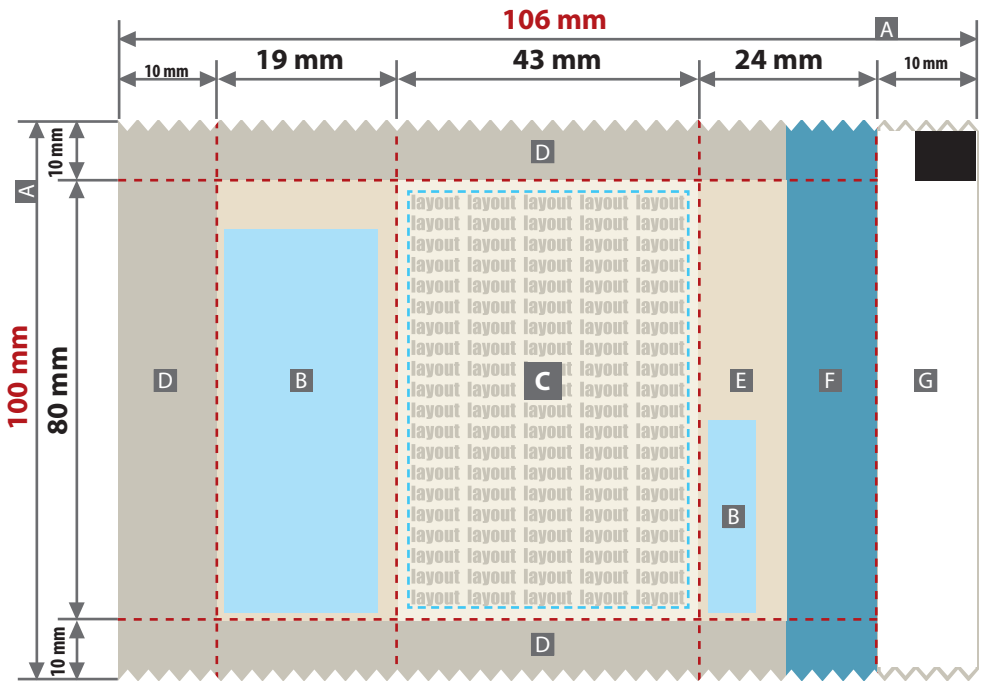

Voir annexe :
1 modèle de format 1:1

ATTENTION : supprimer le modèle de format du fichier d'impression avant d'enregistrer !

Les dessins ne sont pas à l'échelle

Dimensions du produit
90 x 50 mm

Distance de sécurité
2 mm

A = format de données / final

B = informations obligatoires.
Une zone blanche avec une opacité réduite est placée sur la mise en page à cet endroit et les informations obligatoires y sont imprimées automatiquement en noir.

C = zone frontale visible

D = bord thermocollé

E = verso

F = verso /
surface cachée par le bord thermocollé

G = zone non imprimable

= ligne de pliure

= distance de sécurité

Impression numérique CMJN

Livraison des données :
- en format PDF
- polices et logos vectorisés
- taille minimale de la police : 2 mm (en minuscules)
- épaisseur de ligne positive minimale 0,4 pt
- épaisseur de ligne négative minimale 0,75 pt
- résolution d'image de minimum 300 dpi

Les indications légales et obligatoires pour les aliments et le tableau nutritionnel sont automatiquement imprimés.

Bord thermocollé (D) et indications obligatoires (B) : ne choisissez ici qu'un arrière-plan.

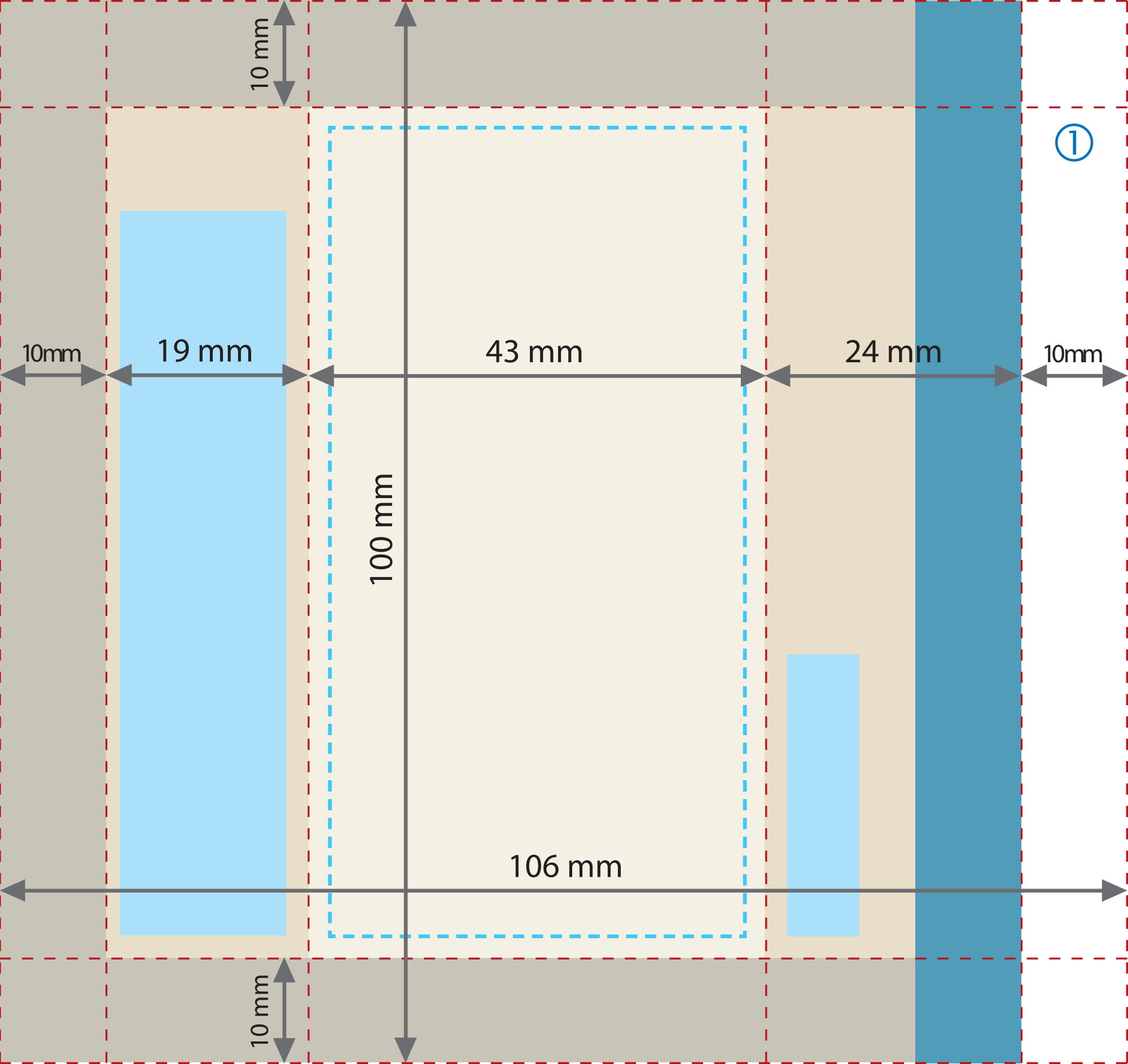
10 mm
①
10mm
19 mm
43 mm
24 mm
10mm
100 mm
106 mm
10 mm

PRESCRIPTIONS LÉGALES

1. Indications obligatoires prescrites dans la maquette

Conformément au code de consommation et en particulier aux décrets n° 491/2009 et n° 607/2009, chaque emballage traité avec des aliments doit comprendre, bien lisiblement, certaines indications obligatoires prescrites.

2. Pas de publicité avec des allégations nutritionnelles et /ou de santé

Pour l'autre conception de la maquette, vous êtes en grande partie libre. Toutefois, les soi-disant allégations nutritionnelles ou de santé ne doivent être utilisées, car celles-ci peuvent transgresser les lois, tels que les règlements de l'UE 1924/2006 et 432/2012.

a) Qu'est-ce que l'on entend exactement par une allégation nutritionnelle ?

Une allégation nutritionnelle est chaque indication avec laquelle on suggère ou exprime soit explicitement, soit indirectement que la boisson a des qualités nutritionnelles spéciales. De telles formulations comme par exemple : « riche en énergie », « léger(ère) » ou bien « light », « riche en vitamines », « allégé(e) », « sans sucre » ou « faible en sodium », ne doivent pas être utilisées.

b) Qu'est-ce que l'on entend exactement par une allégation de santé ?

Une allégation de santé est toute indication avec laquelle on suggère ou exprime soit explicitement, soit indirectement qu'il y a une relation entre un aliment et ses ingrédients d'une part et d'autre part la santé. Un exemple : « Cette boisson stimule la circulation du sang ». De telles indications relatives à la santé ne doivent pas être utilisées.

3. Confirmation de la conformité de votre maquette transmise

En transmettant vos maquettes vous assurez en même temps, que vous n'avez pas effectué de changements inadmissibles de la manière indiquée aux indications obligatoires qui se trouvent dans la maquette. Vous assurez aussi que votre maquette ne contient pas d'allégations nutritionnelles et/ou de santé. Nous vous signalons expressément que nous ne contrôlons pas les maquettes concernant ces changements ou indications inadmissibles.

Si vous avez effectué de tels changements dans votre maquette contrairement à votre assurance ou ajouté des indications avec un rapport à la valeur nutritive et/ou à la santé, vous nous libérez totalement de tous droits de recours de tiers, qui en résultent de l'utilisation de l'emballage alimentaire imprimable.